

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE  
4 FÉVRIER 2019**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 4 février 2019, à 19h30, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Marc-André Plante, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Alain Marcoux, directeur général, Monsieur Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité, Monsieur Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable, et Me Denis Bouffard, greffier.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 633.
- Le rapport relatif à l'imposition de mesures administratives et disciplinaires conformément au règlement numéro 667.
- Les procès-verbaux du comité exécutif des séances tenues les 16 et 23 janvier 2019.
- Le procès-verbal de correction du greffier afin de corriger l'article 3.5 du règlement numéro 718, soit d'ajouter le mot « formé » afin d'y lire à la 9<sup>e</sup> ligne « La nomination se fera suivant un appel de proposition, un comité de sélection **formé** du fonctionnaire observateur désigné et des élus de la commission ».

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**RÉPONSES AUX QUESTIONS TRANSMISES EN LIGNE**

**RÉSOLUTION NO : 056-02-2019**

**PROPOSÉ PAR : Nathalie Ricard**

**APPUYÉ PAR : Éric Fortin**

**QUE** la séance soit ouverte.

### **ADOPTÉ**

Déclaration d'intérêts des élus concernant un sujet de l'ordre du jour, le cas échéant.

Aucune.

**RÉSOLUTION NO : 057-02-2019**

**PROPOSÉ PAR : Caroline Desbiens**

**APPUYÉ PAR : Jacques Demers**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté.

1. Ouverture de la séance (056-02-2019);
2. Déclaration d'intérêts des élus concernant un sujet à l'ordre du jour, le cas échéant;
3. Adoption de l'ordre du jour (057-02-2019);
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2019 (058-02-2019);

### **5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

- 5.1 Adoption du règlement numéro 703-1 modifiant le règlement d'emprunt numéro 703 - travaux de reconfiguration de la géométrie du rang Saint-François, entre la rue des Vignes et la montée Gagnon – augmentation du montant de l'emprunt et modification de la répartition des coûts de travaux et des catégories et paramètres d'unité de superficie taxable (059-02-2019);
- 5.2 Adoption du règlement numéro 716 – travaux d'élargissement et de repavage du chemin Saint-Roch, entre la montée Gagnon et la rue Paradis (060-02-2019);
- 5.3 Adoption du règlement d'emprunt numéro 726 – paiement d'une indemnité d'expropriation concernant l'acquisition des lots 4 577 868 et 4 577 869 du cadastre du Québec (parc montée Dumais) (061-02-2019);
- 5.4 Adoption du règlement numéro 727 – travaux de stabilisation des berges d'un tronçon du cours d'eau Quimet-Gascon (062-02-2019);
- 5.5 Dépôt du projet de règlement numéro 714 – travaux pour le maintien d'actifs du parc immobilier municipal (063-02-2019);

- 5.6 Adoption du règlement numéro 723-1 modifiant le règlement numéro 723 prévoyant la tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité (loisirs) (064-02-2019);
- 5.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 665-1 modifiant le règlement constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne afin d'intégrer un membre citoyen et de déterminer le nombre et la composition du quorum (065-02-2019);
- 5.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 505-5 modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Terrebonne afin de fixer le montant maximal pour tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal à 125\$ (066-02-2019);
- 5.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3901-8 modifiant le règlement 3901 sur la circulation et le stationnement – diminution des amendes (067-02-2019);
- 5.10 Demande au ministère des Transports – mandat afin de prévoir entre 2020 et 2022 des mesures favorisant l'utilisation du pont de la 25 afin d'atténuer les effets de la congestion provoquée par l'effet domino de la construction du REM (068-02-2019);

## **6. TRÉSORERIE**

## **7. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE - ENVIRONNEMENT**

- 7.1 Adoption de soumission – services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux d'élargissement et le repavage du chemin Saint-Roch, entre la montée Gagnon et la rue Paradis (069-02-2019);

## **8. URBANISME**

- 8.1 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (070-02-2019);
- 8.2 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 3855, rue Di Patria (071-02-2019);
- 8.3 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 245, 6<sup>e</sup> Avenue (072-02-2019);
- 8.4 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 255, 6<sup>e</sup> Avenue (073-02-2019);
- 8.5 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 10 551 boulevard Laurier (074-02-2019);
- 8.6 Adoption du projet de règlement numéro 1001-296 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 – création de la zone 9066-76 à même une partie de la zone 9066-71 et autoriser les usages religieux dans cette nouvelle zone (075-02-2019);

- 8.7 Avis de motion - projet de règlement numéro 1001-296 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 – création de la zone 9066-76 à même une partie de la zone 9066-71 et autoriser les usages religieux dans cette nouvelle zone (076-02-2019);
- 8.8 Nomination d'un membre résidant au comité consultatif d'urbanisme en remplacement d'un membre qui a remis sa démission (077-02-2019);
- 8.9 Appui auprès de la CPTAQ – utilisation à des fins autres que l'agriculture – lots 1 888 982 et 1 888 983 – 1591, chemin Sainte-Claire (078-02-2019);

## **9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 9.1 Reconnaissance d'organismes selon la Politique de reconnaissance (079-02-2019);
- 9.2 Autorisation de signature – prolongation - protocole d'entente – service de prêt de livres pour les citoyens de Saint-Lin-Laurentides (080-02-2019);

## **10. RESSOURCES HUMAINES**

## **11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **12. AFFAIRES NOUVELLES**

## **13. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE**

- 13.1 La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne, le lundi 25 février 2019 à 19 h 30.

## **14. DIVERS**

- 14.1 Présentation par quatre (4) conseillers de divers sujets (durée : 4 minutes).
- 14.2 Présentation par deux (2) présidents de commission – dossiers à l'étude (durée : 3 minutes).

## **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **16. LEVÉE DE LA SÉANCE (081-02-2019).**

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 058-02-2019**

**PROPOSÉ PAR : Jacques Demers**

**APPUYÉ PAR : Éric Fortin**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2019 soit adopté.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 059-02-2019**

**PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc**

**APPUYÉ PAR : Serge Gagnon**

**QUE** le règlement modifiant le règlement numéro 703 décrétant des travaux de reconfiguration de la géométrie du rang Saint-François, entre la rue des Vignes et la montée Gagnon, ainsi que des travaux d'égouts sanitaire et pluvial, de bordures, de piste cyclable et d'éclairage et prévoyant un emprunt n'excédant pas 974 000\$ et admissible au programme TECQ III, afin de porter le montant de l'emprunt à une somme de 1 412 400\$, soit adopté sous le numéro 703-1.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 21 janvier 2019.

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 060-02-2019**

**PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc**

**APPUYÉ PAR : Éric Fortin**

**QUE** le règlement décrétant des travaux d'élargissement et repavage du chemin Saint-Roch, entre la montée Gagnon et la rue Paradis et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 4 670 600\$, soit adopté sous le numéro 716.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 21 janvier 2019.

Le conseiller Marc-André Michaud demande le vote.

Mesdames les conseillères Brigitte Villeneuve, Nathalie Bellavance, Caroline Desbiens et Nathalie Ricard et messieurs les conseillers Dany St-Pierre, Réal Leclerc, Serge Gagnon, Éric Fortin, Yan Maisonneuve, Simon Paquin, Robert Morin, Jacques Demers et Robert Brisebois votent pour l'adoption de la présente résolution.

Madame la conseillère Nathalie Lepage et messieurs les conseillers André Fontaine et Marc-André Michaud votent contre l'adoption de la présente résolution.

#### **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**RÉSOLUTION NO : 061-02-2019**

**PROPOSÉ PAR : Jacques Demers**

**APPUYÉ PAR : Robert Brisebois**

**QUE** le règlement décrétant le paiement d'une indemnité d'expropriation concernant l'acquisition des lots 4 577 868 et 4 577 869 du cadastre du Québec (parc montée Dumais) et un emprunt au montant de 4 315 000\$ pour en payer le coût, soit adopté sous le numéro 726.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 21 janvier 2019.

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 062-02-2019**

**PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon**

**APPUYÉ PAR : Simon Paquin**

**QUE** le règlement décrétant des travaux de stabilisation des berges d'un tronçon du cours d'eau Ouimet-Gascon et un emprunt au montant de 5 846 700\$, soit adopté sous le numéro 727.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 21 janvier 2019.

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 063-02-2019**

**Le conseiller Réal Leclerc** dépose le projet de règlement numéro 714 décrétant des travaux de maintien d'actifs concernant plusieurs immeubles appartenant à la Ville, entre autres, le remplacement des gouttières à la bibliothèque et au bureau Seignurial de l'Île-des-Moulins, le remplacement des portes et fenêtres à la bibliothèque de l'Île-des-Moulins, le remplacement des tubes T12 dans tous les immeubles, la réfection de la dalle d'une des gloriettes du parc Masson, le remplacement du système de serrurerie Medeco et des panneaux d'alarmes PC-420 incluant les mécanismes d'ouverture à distance des chalets de parcs, l'optimisation de la gestion immobilière des contrôles des systèmes ACVC, le remplacement du système d'humidification du 748, Saint-Pierre, le remplacement des chaudières au mazout et de toiture au centre Marie-Victorin et l'élaboration du programme de priorisation des interventions sur l'ensemble du parc immobilier municipal et prévoyant un emprunt au montant de 2 636 700\$ financé pour une période de vingt (20) ans, imposé et prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

**RÉSOLUTION NO : 064-02-2019**

**PROPOSÉ PAR : Simon Paquin**

**APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve**

**QUE** le règlement modifiant le règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité afin de remplacer les annexes relatives à la tarification des activités de loisir, de sport et de vie communautaire de la Ville de Terrebonne, soit adopté sous le numéro 723-1.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 21 janvier 2019.

Le conseiller Marc-André Michaud demande le vote.

Mesdames les conseillères Brigitte Villeneuve, Nathalie Bellavance, Caroline Desbiens et Nathalie Ricard et messieurs les conseillers Dany St-Pierre, Réal Leclerc, Serge Gagnon, Éric Fortin, Yan Maisonneuve, Simon Paquin, Robert Morin, André Fontaine, Jacques Demers et Robert Brisebois votent pour l'adoption de la présente résolution.

Madame la conseillère Nathalie Lepage et monsieur le conseiller Marc-André Michaud votent contre l'adoption de la présente résolution.

#### **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**RÉSOLUTION NO : 065-02-2019**

**La conseillère Caroline Desbiens** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 665-1 modifiant le règlement constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne afin d'intégrer un membre citoyen et de déterminer le nombre et la composition du quorum.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

**RÉSOLUTION NO : 066-02-2019**

**Le conseiller Éric Fortin** donne avis de motion, présente et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 505-5 modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Terrebonne concernant la réception de dons ou autres avantages afin de fixer le montant maximal pour tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal à 125\$.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

**RÉSOLUTION NO : 067-02-2019**

**Le conseiller Dany St-Pierre** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 3901-8 modifiant le règlement 3901 sur la circulation et le stationnement afin de modifier le montant de l'amende prévue au sous paragraphe 6.12 de l'article 6.1 et d'abroger les sous paragraphes 6.1.3 et 6.1.4 de l'article 6.1.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

**RÉSOLUTION NO : 068-02-2019**

**ATTENDU QUE** la construction du REM aura un impact sur les services de transport collectif du grand Montréal, dont celui du train de l'Est pour les utilisateurs de Terrebonne;

**ATTENDU QUE** la fermeture, à la fin 2019, de la ligne du Train de l'Est vers le centre-ville aura un impact important sur l'offre de services des utilisateurs qui devront s'arrêter dorénavant à la station de métro Sauvé dans le quartier Ahuntsic;

**ATTENDU QUE** plusieurs utilisateurs du Train de l'Est vont délaisser le service pendant deux ans pour se rabattre sur d'autres modes de transport ou même l'automobile-solo;

**ATTENDU QUE** des travaux majeurs d'infrastructure sur le pont PIE-IX et son boulevard avec le futur SRB dans l'arrondissement Montréal nord viendront compliquer davantage la circulation dans le nord-est de Montréal;

**ATTENDU QUE** les autoroutes 19, 25 et 40 sont actuellement saturées en période de pointe durant la semaine et que l'ajout d'automobilistes aura un impact majeur direct sur la mobilité dans notre territoire;

**ATTENDU QUE** le Forum de Laval du printemps 2018 a identifié un grand nombre de mesures, dont l'ajout de voies réservées, à la faveur du transport collectif et du covoiturage;

**ATTENDU QUE** l'ARTM, en collaboration avec les municipalités et les partenaires du grand Montréal, a le mandat de proposer des solutions innovantes en matière de transport collectif au cours de cette période de construction d'environ cinq ans du REM;

**ATTENDU QUE** la démonstration de la nécessité de prolonger une voie réservée supplémentaire sur l'autoroute 25 jusqu'à la 640 et une autre sur l'autoroute 40 vers le pont Charles de Gaulles n'est plus à faire;



**ATTENDU QUE** le développement du secteur résidentiel, commercial et industriel à Terrebonne, déjà prévu au PMAD de la CMM, convient d'une progression continue d'ici 20 ans et que ceci aura un impact sur le réseau routier de la région au nord de Montréal;

**ATTENDU QUE** la ligne de métro orange est lourdement saturée en heure de pointe et que l'impact de la construction du REM ne va pas améliorer la situation;

**ATTENDU QUE** la ligne verte de métro est une option intéressante pour offrir une alternative à la mobilité au nord-est de Montréal et que celle-ci est accessible facilement pour les autobus par le pont de la 25;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve  
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

**QUE** le ministère des Transports du Québec puisse initier rapidement un mandat avec les différents partenaires, dont Concession A25, afin de prévoir entre 2020 et 2022 des mesures favorisant l'utilisation du pont de la 25 afin d'atténuer les effets de la congestion provoquée par l'effet domino de la construction du REM. Ce mandat devrait notamment prévoir la gratuité du pont de la 25 pour les automobilistes faisant du covoiturage et une réduction des tarifs plus importante pour les automobilistes et les camions se déplaçant avant les heures de pointe sur semaine.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO: 069-02-2019**

**ATTENDU QUE** la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux d'élargissement et le repavage du chemin Saint-Roch, entre la montée Gagnon et la rue Paradis (SA18-3023) ;

**ATTENDU QU'**un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 juillet 2018 ;

**ATTENDU QUE** six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 août 2018 ;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
Efel Experts-conseils inc.	10,87	132 221,25\$ t.t.c.
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	10,27	134 842,68\$ t.t.c.
BHP experts-conseils S.E.C.	6,01	246 851,33\$ t.t.c.
Comeau Experts-Conseils	5,83	242 597,25\$ t.t.c.
CIMA + S.E.N.C.	--	<del>89 220,60\$</del> t.t.c. rejetée
IGF axiom inc.	--	--

**ATTENDU QUE** la firme IGF axiom inc. ne s'est pas qualifiée puisque son pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

**ATTENDU QUE** l'estimation des coûts des honoraires professionnels est de 55% x 279 619,20\$ = 153 790,56\$ (t.t.c.) selon les modalités expliquées dans la résolution du comité exécutif CE-2017-584-DEC ;

**ATTENDU** l'article « E.14. Clause de réserve » du devis général en lien avec le présent appel d'offres, à savoir : « *Dans le but de s'assurer de la qualité des services demandés, pourra être rejetée une soumission dont le prix est si bas qu'il est irréaliste et hors de proportion avec le travail à réaliser.* » sera mis en application concernant la firme CIMA+ S.E.N.C. étant donné que le prix déposé représente seulement 58% de l'estimé déjà réduit de 55%, selon ce qui est stipulé à la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-584-DEC;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

**ATTENDU** la vérification juridique du 8 janvier 2019 ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Efel Experts-conseils inc.;

**ATTENDU** la recommandation CE-2019-127-REC du comité exécutif du 30 janvier 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc  
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **EFEL EXPERTS-CONSEILS INC.** pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux d'élargissement et le repavage du chemin Saint-Roch, entre la montée Gagnon et la rue Paradis, pour un montant de 115 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 716.

**QUE** ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 716 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**QUE** les objets suivants de l'offre de services soient octroyés selon les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, nonobstant la directive DIR.5000.3, article 3.2 sur les règles d'utilisation du renflouement du fonds général pour certaines dépenses dans des règlements d'emprunt :

- Plans et devis : 32 000\$ (taxes en sus);
- Inspection télévisée des ponceaux existants et rapport : 2 500\$ (taxes en sus);
- Mise à jour du relevé de 2015 : 4 000\$ (taxes en sus);
- Étude de caractérisation géotechnique et environnementale : 20 000\$ (taxes en sus);
- Évaluation environnementale phase 1 : 4 500\$ (taxes en sus);
- Demande en vertu de l'article 32 de la LQE : 2 500\$ (taxes en sus).

**QUE** les objets suivants de l'offre de services soient octroyés conditionnellement à l'approbation de ce règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

- Surveillance en résidence (travaux civils) : 45 000\$ (taxes en sus);
- Remise des plans « Tels que construits » (travaux civils) : 4 500\$ (taxes en sus).

**QUE** le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet;
- Devis techniques et administratif.

**QUE** la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-71-REC, adoptée le 16 janvier 2019, soit et est abrogée.

## **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 070-02-2019**

**ATTENDU** les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2019, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

**ATTENDU QU'il** y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc  
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2019 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 15:

- 2. 2018-00667    Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage double  
289, rue du Campagnol / lot 4 301 475  
Développement Voyer S.E.N.C.**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage sur le lot 4 301 475 selon les plans et le plan d'implantation réalisés par Les Créabitations N. Perron inc. et la planche des matériaux réalisée par Construction Voyer, le tout identifié « Annexe # 2018-00667 ».

- 3. 2018-00666    Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage double  
492, rue du Campagnol / lot 4 301 519  
Développements Voyer S.E.N.C.**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage sur le lot 4 301 519 selon les plans et le plan d'implantation réalisés par Les Créabitations N. Perron inc. et la planche des matériaux réalisée par Construction Voyer, le tout identifié « Annexe # 2018-00666 ».

- 4. 2019-00005    Modifications relatives à un projet de construction d'une habitation unifamiliale  
538, rue du Campagnol / lot 4 301 537  
Construction Voyer inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise les modifications proposées relativement à un projet de construction d'une habitation unifamiliale selon les plans révisés par Les Créabitations N. Perron inc. en date du 12 décembre 2018, le plan projet d'implantation réalisé par Métrica Arpenteurs-géomètres inc. portant la minute 11867 et le devis des matériaux et couleurs produit par le demandeur en date du 9 janvier 2019, le tout identifié « Annexe 2019-00005 ».

5. **2019-00001** **Projet d'affichage de type industriel « MRC des Moulins – Innohub La Centrale »**  
**2500, boulevard des Entreprises / lot 2 921 889**  
**MRC des Moulins – Innohub La Centrale**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le service « MRC DES MOULINS - INNOHUB LA CENTRALE » selon le plan réalisé par Groupe BLH - Communication visuelle / Dossier 6334, le tout identifié « Annexe # 2018-00001 ».

6. **2018-00660** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage**  
**242, rue de l'Érable-Noir / lots 4 301 507 et 4 301 508**  
**Développements Voyer S.E.N.C.**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage sur le lot 4 301 507 selon les plans et le plan d'implantation réalisés par Les Créabitations N. Perron inc. et la planche des matériaux réalisée par Construction Voyer, le tout identifié « Annexe # 2018-00660 ».

7. **2018-00386** **Projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée avec garage souterrain**  
**1301, rue de l'Harricana / lot 4 993 268**  
**9222-9863 Québec inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation multifamiliale selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par TLA et le plan d'implantation réalisé par Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe # 2018-00386 », et ce, à la condition suivante :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
  - a. Pour la construction du bâtiment : un montant de 100 000 \$;
  - b. Pour l'aménagement paysager : un montant de 25 000 \$.

8. **2019-00009** **Projet de rénovation extérieure de l'immeuble de type résidentiel**  
**460, rue Joseph-Guay / lot 2 438 379**  
**Marjolaine Mercier**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure résidentielle selon le plan réalisé par Mme Marjolaine Mercier, le tout identifié « Annexe # 2019-00009 ».

9. **2019-00006** **Projet de rénovation extérieure de type résidentiel**  
**99, rue Louis-Lepage / lot 6 114 666**  
**Nadia Maltais**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'aménagement extérieur résidentiel selon le plan réalisé par Pavé Boisbriand, le tout identifié « Annexe # 2019-00006 ».

- 10. 2018-00635    Projet de modification à l'aménagement paysager de type résidentiel et commercial 801-811, avenue Pierre-Dansereau / lot 5 101 605  
Groupe GDI Terrebonne inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'aménagement paysager selon le plan réalisé par Mme Isabelle Perraton, architecte paysagiste, le tout identifié « Annexe # 2018-00635 ».

- 11. 2018-00628    Projet d'affichage de type commercial « Ecocuisine Design »  
312, montée des Pionniers / lot 1 946 670  
Enseignes Access**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Ecocuisine Design » selon le plan réalisé par Enseignes Access, le tout identifié « Annexe # 2018-00628 ».

- 12. 2018-00658    Projet de réévaluation des coûts du dépôt de garantie financière  
948, rang Saint-François / lot 2 919 431  
Construction Sylvain Cloutier inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise la modification du point #5 de la résolution # 493-10-2018 comme suit:

1. Remplacer la condition à l'alinéa # 4 par la suivante :
  - a) Que le demandeur s'engage à déposer une garantie financière remboursable :
    - pour l'ensemble des aménagements paysagers : un montant de 17 500 \$.

- 13. 2018-00627    Projet de construction d'une habitation multifamiliale  
565, rue Saint-Pierre / lot 2 440 181  
Construction Vilan**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation multifamiliale selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par ZN Design et le plan d'implantation réalisé par Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe # 2018-00627 », et ce, à la condition suivante :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
  - a. Pour la construction du bâtiment : un montant de 17 750 \$;
  - b. Pour l'aménagement paysager : un montant de 1 250 \$.

- 14. 2018-00535    Projet d'affichage de type commercial  
                  « Mikes »  
                  1075, boulevard des Seigneurs / lot  
                  2 438 420  
                  Restaurant Mikes**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Mikes » selon le plan réalisé par International Néon, le tout identifié « Annexe # 2018-00535 ».

- 15. 2018-00579    Projet de modification des éléments du  
                  plan d'ensemble  
                  Avenue de la Croisée  
                  Société en Commandite Lachenaie**

**QUE** le conseil municipal autorise le plan d'ensemble sur le site de la Croisée Urbaine selon les plans réalisés par Fahey & Associés et ACDF architecture, le tout identifié « Annexe # 2018-00579 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que le « Guide d'aménagement du plan d'ensemble de la Croisée urbaine » réalisé par Fahey et Associés ainsi que ACDF architecture, daté du 10 janvier 2019, fasse partie intégrante de la demande de PIIA, auquel toute demande de nouvelle construction et/ou agrandissement devra respecter les grands principes (volumétrique, densité, typologie, ambiance, signature identitaire....);
2. Que toute modification qui change de manière significative les grands principes du «Guide d'aménagement du plan d'ensemble de la Croisée urbaine» fasse l'objet d'une nouvelle demande d'approbation de PIIA modifiant la présente demande;
3. Que toute disposition plus restriction de la convention de développement et/ou au protocole d'entente de la réglementation municipale ait préséance sur le « Guide d'aménagement du plan d'ensemble de la Croisée urbaine ».

## **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :       071-02-2019**

**ATTENDU QUE** le comité de démolition a accepté le 8 mars 2018, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 3855, rue Di Patria;

**ATTENDU QUE** le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

**ATTENDU QUE** les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# 2018-01269), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 9 janvier 2019;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve  
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

**QUE** le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 3855, rue Di Patria, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 072-02-2019**

**ATTENDU QUE** le comité de démolition a accepté le 5 juillet 2017, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 245, 6<sup>e</sup> avenue;

**ATTENDU QUE** le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

**ATTENDU QUE** les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# 2017-02570), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 24 octobre 2018;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc  
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

**QUE** le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 245, 6<sup>e</sup> avenue, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

**ADOPTÉ**



**RÉSOLUTION NO : 073-02-2019**

**ATTENDU QUE** le comité de démolition a accepté le 8 mars 2018, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 255, 6<sup>e</sup> avenue;

**ATTENDU QUE** le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

**ATTENDU QUE** les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# 2018-00805), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 17 janvier 2019;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve  
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

**QUE** le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 255, 6<sup>e</sup> avenue, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 074-02-2019**

**ATTENDU QUE** le comité de démolition a accepté le 10 mai 2018, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 10 551, boulevard Laurier;

**ATTENDU QUE** le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 20 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

**ATTENDU QUE** les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# 2018-02317), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 19 décembre 2018;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre  
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

**QUE** le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 10 551, boulevard Laurier, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 075-02-2019**

**PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc**

**APPUYÉ PAR : Dany St-Pierre**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1001-296 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la zone 9066-76 à même une partie de la zone 9066-71 et d'autoriser les usages religieux dans la zone 9066-76 (chemin Gascon).

**QUE** le greffier de la Ville soit et est autorisé à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis à cet effet soit publié.

**QUE** le conseiller Réal Leclerc soit désigné pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de l'assemblée de consultation.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 076-02-2019**

**Le conseiller Réal Leclerc** donne avis de motion, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, du règlement numéro 1001-296 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la zone 9066-76 à même une partie de la zone 9066-71 et d'autoriser les usages religieux dans la zone 9066-76 (chemin Gascon).

**RÉSOLUTION NO : 077-02-2019**

**ATTENDU QU'**en vertu du règlement numéro 96 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Terrebonne, il est prévu que le comité soit composé de 7 membres résidants de la ville;

**ATTENDU QUE** M. Dany Daigle, membre résidant de la ville, a présenté sa démission lors de l'assemblée ordinaire du CCU le 6 décembre 2018;

**ATTENDU QU'**un poste de membre résidant est laissé vacant;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc  
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

**QUE** le conseil accepte la démission de monsieur Dany Daigle en date du 6 décembre 2018.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme, pour une période de deux (2) ans à compter du 16 janvier 2019, madame Claire Messier à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme.

## **ADOPTÉ**

### **RÉSOLUTION NO : 078-02-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée par Groupe conseil UDA inc. le 12 juin 2018, pour le compte de la société « 9367-8134 Québec inc. » propriétaire des lots 1 888 982 et 1 888 983, vise l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autre que l'agriculture afin d'augmenter la superficie de l'usage agricole de 1,3 ha. à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ);

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage de l'entreprise est une usine d'abattoir et de conditionnement de viande existante avant le décret de la zone agricole par le gouvernement du Québec (1981) et que cet usage est autorisé spécifiquement à la grille des usages et des normes (zone 8569-95) en vertu du règlement de zonage no 1001;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission (CPTAQ) a reconnu officiellement un droit acquis de 1 ha. le 19 novembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande n'a pas pour but actuel d'agrandir le bâtiment où s'exerce l'usage d'abattoir et de conditionnement de viande, mais a pour but de régulariser l'utilisation existante du site depuis 2004 selon les photos aériennes disponibles (aire de circulation, de stationnement et d'entreposage);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur la superficie visée ne requiert pas de déboisement sur les lots 1 888 982 et 1 888 983;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande n'est pas assujettie au règlement sur les PIIA puisqu'il n'y a pas d'abattage d'arbre malgré le fait que les lots sont situés dans un boisé d'intérêt régional;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission (CPTAQ) requiert l'avis municipal basé sur les onze (11) critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et ses activités* (LPTAA);

**CONSIDÉRANT QUE** les lots 1 888 982 et 1 888 983 sont des terres agricoles de classe 4 dont les principales restrictions sont la basse fertilité et l'excès d'humidité. La présente demande a donc un faible impact en termes de perte de sol (critère 1);

**CONSIDÉRANT QUE** compte tenu du potentiel agricole du terrain visé et du milieu environnant local à l'intérieur duquel ce terrain se situe, c'est-à-dire bordé par un boisé, un recycleur de pièces d'automobiles et d'une ligne de transport d'hydro-électricité et situé derrière le bâtiment utilisé à des fins non agricoles, la présente demande a un faible impact sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles (critère 2);

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y aura pas de conséquence d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles étant donné qu'il n'y a pas d'activité agricole limitrophe aux lots 1 888 982 et 1 888 983 (critère 3);

**CONSIDÉRANT QU'**il n'est pas anticipé que l'autorisation demandée ajoute des contraintes et des effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage (critère 4);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise l'agrandissement d'une utilisation non agricole déjà existante bénéficiant d'un droit acquis, il n'y a pas d'autres emplacements qui seraient de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture (critère 5);

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur environnant possède un faible dynamisme agricole et qu'il y a plusieurs usages non agricoles existant à proximité, l'autorisation de la présente demande n'aura pas d'impact significatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole (critère 6);

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie visée est faible et a peu d'impact sur la perte de sol cultivable et que le projet n'évoque pas de construction d'une prise d'eau souterraine pour l'agrandissement de la superficie utilisée à un autre usage que l'agriculture, il n'est pas anticipé un effet sur les ressources en eau et en sol pour la municipalité (critère 7);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne vise pas la constitution de propriété foncière puisque les deux lots sont contigus et appartiennent au même propriétaire cet état n'a pas d'impact sur les superficies nécessaires à la pratique de l'agriculture (critère 8);

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande a peu d'impact sur le développement économique de la région puisque l'entreprise continuera d'exercer l'usage exercé depuis bon nombre d'années et que la superficie demandée servira pour des aires d'entreposage, de stationnement et de circulation (critère 9);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Terrebonne forte d'une population de plus de 110 000 habitants a une densité d'occupation de son territoire élevé (critère 10);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme au Plan d'aménagement de la zone agricole (PDZA) à l'égard du plan d'action no 2.7 "Évaluer en fonction de l'industrie de la transformation bioalimentaire du territoire, les productions qui pourraient être transformées localement et régionalement, ainsi qu'encourager la transformation alimentaire";

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve  
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne appuie la demande de la société Groupe conseil UDA inc. pour la société 9367-8134 Québec inc. auprès de la CPTAQ 2018-00318, soit d'augmenter de 1,3 ha la superficie utilisée à des fins autres que l'agriculture pour y aménager des aires de circulation, de stationnement et d'entreposage servant à l'entreprise Écolait inc. dont les activités sont abattoir et de conditionnement de viande. Cette superficie correspond aux limites de la zone 8569-95.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 079-02-2019**

**ATTENDU** l'adoption par le conseil municipal le 22 mars 2010 de la Politique de reconnaissance aux organismes ;

**ATTENDU QUE** les organismes suivants ont manifesté le désir d'être reconnus par la municipalité et ont répondu avec satisfaction aux exigences demandées en complétant le formulaire et en fournissant les documents demandés ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Paquin  
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

**QUE** le conseil municipal reconnait pour un (1) an, soit du 4 février 2019 au 3 février 2020, les organismes suivants à titre de partenaire de l'action communautaire sur le territoire de la municipalité :

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Groupe</u>
Club Coralline	B1
Centre de ressources pour hommes du Sud de Lanaudière	D4
Coopérative de solidarité le chez-nous du communautaire des Moulins	D4
Société canadienne du cancer	D4
Travail de rue Le Trajet	D4
Uniatox	D4
Le Cercle de fermières Lachenaie	E1
CPE - La Toupie	F1
Télévision régionale des Moulins	F2
La Troupe de Théâtre amateur « Les Farfelus »	G1

En vertu de cette reconnaissance, les organismes pourront bénéficier des services prévus dans les Politiques de soutien à la vie associative.

**QU'**un certificat de reconnaissance soit émis conformément à la Politique de reconnaissance aux organismes.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 080-02-2019**

**PROPOSÉ PAR : Caroline Desbiens**

**APPUYÉ PAR : Nathalie Ricard**

Suivant la recommandation CE-2019-85-REC du comité exécutif du 23 janvier 2019, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour une période de six (6) mois avec une possibilité de reconduire l'entente pour six (6) mois supplémentaires, afin d'offrir à ses citoyens la possibilité d'emprunter, pour une période temporaire, des documents dans le réseau des bibliothèques municipales de Terrebonne.

**ADOPTÉ**

La conseillère Brigitte Villeneuve et les conseillers Dany St-Pierre et Yan Maisonneuve prennent la parole et informent les citoyens de divers sujets d'intérêt public.

**RÉSOLUTION NO : 081-02-2019**

**PROPOSÉ PAR : Robert Brisebois**

**APPUYÉ PAR : Réal Leclerc**

**QUE** la séance soit et est levée.

**ADOPTÉ**

---

Maire

---

Assistant-greffier

---